



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-74 relatif à la contribution financière de la Ville aux coûts des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution situés sur une partie de la rue Wolfe (secteur Lévis)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Contribution financière**

Le conseil décrète le versement d'une contribution financière aux coûts des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution d'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron Ltée et Télus Communications Québec inc. situés sur la rue Wolfe, entre la rue Marie-Rollet et la rue Dorimène-Desjardins (secteur Lévis), cette dépense à être financée par le règlement RV-2003-00-84, tel qu'il appert de la résolution du comité exécutif, CE-2005-05-07.

2. **Autorisation de signature**

Le maire et la greffière sont autorisés à signer les conventions jointes en annexe A, B et C.

Adopté le 9 mai 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 MAI 2005